



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER**

PREAVIS No 33-2026

**Réalisation d'infrastructures pour le tir à l'arc et
installation d'une citerne de récupération d'eaux,
pour un montant total de CHF 1'545'000.-**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de la commission :

jeudi 17.09.2026 – 19h30

Salle Le Léman

Blonay, le 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet la réalisation d'infrastructures pour la pratique du tir à l'arc sur le site sportif de Praz-Dagoud ainsi que l'installation d'une citerne de récupération d'eaux claires.

En résumé, le projet comprend l'aménagement d'un terrain de tir à l'arc extérieur, la mise en place des équipements de sécurité nécessaires à l'exploitation du site, la construction d'un bâtiment destiné aux archers ainsi que la pose d'une citerne de récupération d'eaux pluviales. Le bâtiment regroupera les locaux nécessaires au fonctionnement du club de la Compagnie des Archers de la Riviera, notamment des espaces d'accueil, de rangement du matériel et des installations sanitaires. Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements par la mise en place de plantations et d'une végétalisation adaptée aux caractéristiques du site, afin de favoriser l'insertion harmonieuse des infrastructures dans un environnement naturel et sportif. Cette mesure permet également d'apporter plus de sérénité pour le voisinage.

2. PREAMBULE

2.1 Historique

La Compagnie des Archers de la Riviera est actuellement établie sur le site de la Veyre - Derrey depuis les années 1990. Cette société constitue aujourd'hui la seule structure de la région permettant la pratique du tir à l'arc, discipline alliant tradition et modernité.

Dans le cadre des réflexions menées autour d'un projet de construction d'un bâtiment pour les archers sur le site actuel, la question de la relocalisation des activités du club s'est rapidement posée notamment en raison du projet de nouvelle affectation du secteur. Des discussions ont alors été engagées entre les représentants de la société et la Municipalité de Blonay – Saint-Légier, laquelle a identifié une solution pérenne sur le site sportif de Praz-Dagoud.



Illustrations des installations actuelles

2.2 La Compagnie des Archers en quelques mots

Depuis sa création, la Compagnie des Archers de la Riviera place la formation et la transmission au cœur de ses activités. Le club a pour vocation de promouvoir la pratique du tir à l'arc, d'accompagner les archers dans leur progression et de favoriser l'accès à cette discipline auprès d'un large public. La société accueille actuellement environ 40 adultes et 50 jeunes de tous niveaux, dans un cadre structuré et encadré par des moniteurs qualifiés. Les jeunes peuvent y être initiés dès l'âge de 7 ans, tandis que les adultes bénéficient également d'un accompagnement adapté, qu'il s'agisse d'une pratique de loisir ou d'une démarche de perfectionnement.

La société se distingue par une pratique à la fois sportive, éducative et conviviale. Elle permet ainsi à chacun de développer les qualités propres au tir à l'arc, notamment la concentration, la précision et la maîtrise de soi. Parallèlement à sa vocation formatrice, le club accompagne également des archers engagés dans la compétition. Depuis la fin des années 1990, plusieurs membres issus de la société ont représenté la Suisse lors de compétitions internationales. À ce jour, neuf archers du club font partie du cadre national suisse, témoignant de la qualité de l'encadrement et du travail de formation réalisé au sein de la société.

Le club participe en outre à la vie locale et régionale au travers d'initiations et d'animations destinées au public, notamment dans le cadre du Passeport Vacances ou d'activités organisées à la demande d'entreprises et d'institutions. Par son engagement, son dynamisme et la diversité de ses activités, la Compagnie des Archers de la Riviera contribue activement au développement du sport associatif et à l'attractivité de l'offre sportive régionale.

2.3 Le Centre de Performance Régional et National (CRP/CNP)

Depuis 2023, la Compagnie des Archers de la Riviera bénéficie de la reconnaissance officielle de Centre de Performance Régional et National (CRP/CNP). Cette reconnaissance, délivrée par les instances de référence que sont Swiss Archery et Swiss Olympic, atteste de la qualité de l'encadrement proposé ainsi que de la capacité du club à accompagner des athlètes vers le sport de performance et de haut niveau.

Dans ce cadre, la société ne forme plus uniquement ses propres membres, mais accueille également des archers issus d'autres clubs régionaux et nationaux dont les objectifs sportifs s'inscrivent dans une perspective compétitive de niveau national et international. Ce rôle de centre de référence permet de mutualiser les compétences, de renforcer les synergies entre clubs et de contribuer activement au développement du tir à l'arc en Suisse.

À ce jour, les activités du Centre de Performance sont exercées sur les installations actuelles. Toutefois, celles-ci présentent désormais des limites importantes en termes de capacité d'accueil, de fonctionnalité et de qualité des infrastructures, ne permettant plus de répondre de manière optimale aux besoins liés à l'encadrement, à l'entraînement et au suivi des athlètes.

La réalisation de nouvelles infrastructures à Praz-Dagoud permettra ainsi d'offrir des conditions adaptées au développement du Centre de Performance Régional et National, tout en renforçant le rayonnement sportif de la région et de la commune aux niveaux cantonal, national et international.

2.4 Le besoin de nouvelles installations

La réalisation de nouvelles infrastructures constitue aujourd'hui un enjeu essentiel pour la pérennité et le développement des activités de la Compagnie des Archers de la Riviera. Si le club bénéficie d'un important dynamisme sportif et associatif ainsi que d'une solide tradition de formation, les installations actuelles ne permettent plus de répondre durablement aux besoins de la société ni aux exigences liées à la pratique de ses activités.

En premier lieu, ce projet répond à la nécessité d'assurer la continuité des activités du club. Le site actuellement occupé étant appelé à évoluer dans le cadre d'un projet de développement du secteur, la relocalisation des installations de tir à l'arc est devenue indispensable. La création d'un nouveau site pérenne à Praz-Dagoud permettra ainsi de garantir la poursuite des activités de la société sur le long terme. Le projet vise également à offrir des conditions adaptées à la formation et à l'encadrement des pratiquants. Les nouvelles infrastructures permettront d'accueillir les jeunes dès l'âge de 7 ans ainsi que les adultes souhaitant découvrir ou pratiquer le tir à l'arc, dans un environnement sécurisé, fonctionnel et adapté aux besoins actuels de la discipline.

Par ailleurs, le développement du Centre de Performance Régional et National nécessite des équipements répondant aux standards attendus pour l'entraînement et le suivi des sportifs de haut niveau. Les nouvelles installations permettront d'améliorer les conditions d'accueil et de préparation des athlètes membres du cadre national suisse ainsi que des archers provenant d'autres clubs régionaux et nationaux.

Enfin, le projet s'inscrit dans une volonté de favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre. Les aménagements projetés permettront de proposer des infrastructures accessibles et adaptées à différents publics, notamment aux seniors et aux personnes à mobilité réduite, contribuant ainsi à renforcer le caractère inclusif et intergénérationnel de la pratique du tir à l'arc.

Au travers de ce projet, la Municipalité entend ainsi soutenir le développement d'une activité sportive régionale reconnue, tout en dotant la commune d'infrastructures durables, adaptées aux besoins actuels et futurs de la société.

2.5 Importance régionale du projet et financement

La pratique du tir à l'arc ne dispose à ce jour d'aucune infrastructure dédiée sur le territoire de la Riviera en dehors des installations de la Compagnie des Archers de la Riviera. Le projet de relocalisation et de développement des infrastructures à Praz-Dagoud revêt ainsi une importance régionale, en garantissant la continuité d'une offre sportive unique dans le district et en contribuant au maintien d'un centre de référence pour la discipline.

Dans cette perspective, et compte tenu de l'intérêt régional du projet, des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de la Communauté intercommunale pour les équipements du Haut-Léman (CIEHL) ainsi qu'auprès du Fonds du sport du Canton de Vaud. Ces soutiens potentiels visent à accompagner la réalisation d'infrastructures répondant à un besoin sportif identifié à l'échelle régionale et cantonale.

3. DESCRIPTIF DU PROJET

3.1 Situation générale

Le projet est implanté sur le site sportif de Praz-Dagoud, propriété de la Commune de Blonay – Saint-Légier. Cette maîtrise foncière garantit la pérennité des installations projetées et permet à la Commune de conserver la pleine maîtrise de leur développement et de leur exploitation.



Site de Praz-Dagoud – En rouge la zone concernée par le projet

3.2 Aménagement préalable du terrain

Les travaux préparatoires comprennent le décapage de la terre végétale sur l'ensemble du périmètre concerné. Cette dernière sera stockée provisoirement sur site puis réutilisée à l'issue des travaux de terrassement et de mise en forme du terrain. En effet, les matériaux terreux seront déplacés et répartis sur la parcelle afin d'atteindre les niveaux projetés notamment la réalisation d'une digue périphérique d'environ deux mètres de hauteur. Cet aménagement, qui sera complété par d'importantes plantations arbustives et d'une clôture, permettra de répondre aux exigences de sécurité liées à la pratique du tir à l'arc et à l'exploitation du site.

Les travaux de terrassement comprendront également la mise en place d'un réseau de drainage sur la surface aménagée afin d'assurer une gestion adéquate des eaux et la pérennité des installations.

3.3 Citerne de récupération des eaux pluviales

Le projet prévoit également l'installation d'une seconde citerne de récupération des eaux pluviales, laquelle sera raccordée au système existant. Cet équipement répond à un besoin identifié par le service des espaces publics et a été intégré au présent projet afin de bénéficier des démarches administratives déjà engagées ainsi que de la coordination avec les futurs travaux de terrassement. Cette approche permet d'optimiser les interventions et de limiter les coûts qui résulteraient d'une réalisation séparée.

Cette nouvelle citerne, d'une capacité d'environ 100'000 litres, permettra de doubler la capacité de stockage actuelle. La cuve existante assure déjà la récupération des eaux pluviales provenant du bassin versant à proximité et alimente l'arrosage des différents espaces sportifs du secteur. Cette extension contribuera également à renforcer l'autonomie en eau destinée à l'entretien des espaces publics tout en favorisant une gestion durable et rationnelle des ressources.

3.4 Construction du bâtiment

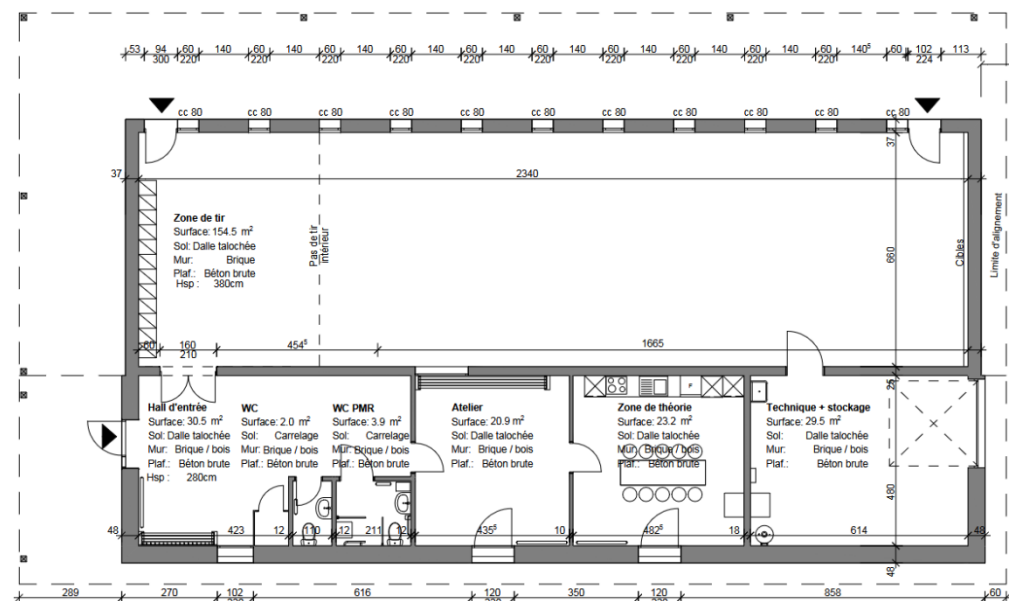
Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment pavillonnaire destiné aux activités du club. La construction reposera sur un radier en béton, avec des murs porteurs en briques monolithiques isolantes et une toiture en dalle béton. Ce système constructif garantit une bonne inertie thermique, une gestion naturelle de l'hygrométrie et les portées nécessaires aux espaces de tir

intérieur. Le bâtiment comprendra notamment des sanitaires, un atelier destiné à la préparation et à la réparation des arcs, une salle de formation et de réunion pour les activités théoriques et le comité du club, ainsi que des espaces de rangement et d'enseignement. Il intégrera également une zone de tir intérieure à 18 m, correspondant à la distance olympique pour le tir indoor. Une façade orientée vers le terrain sera équipée d'une série d'ouvertures horizontales de type meurtrières, permettant de tirer depuis l'intérieur vers l'extérieur et ainsi de s'entraîner toute l'année sur les distances réglementaires.

Le bâtiment sera non chauffé, mais équipé d'un chauffage à pellets permettant le maintien hors gel des installations et un chauffage ponctuel des espaces de formation théorique durant l'hiver. La zone de tir intérieure ne sera quant à elle pas chauffée. Le projet ne prévoit pas, à ce stade, l'installation de panneaux solaires. Dans la mesure du possible, l'électricité sera assurée par l'installation photovoltaïque existante de la halle de Praz-Dagoud, via une communauté électrique locale actuellement à l'étude. Le projet intègre toutefois, la pose de raccords « en attente » sur la toiture du bâtiment afin de permettre l'ajout ultérieur de panneaux si nécessaire, notamment en fonction des exigences de la nouvelle loi sur l'énergie entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2027 ainsi que des standards de construction pour les bâtiments communaux que la municipalité s'est engagée à respecter. L'architecture prévoit un revêtement en crépis minéral et en bois, favorisant une bonne intégration paysagère. Le volume est composé de deux toitures plates décalées, dont l'une forme un large avant-toit permettant la création d'un pas de tir extérieur couvert.



Extrait du plan de situation



Plan des locaux intérieurs

3.5 Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs comprennent la mise en place des cibles nécessaires à la pratique du tir à l'arc aux différentes distances homologuées, ainsi que la création d'espaces extérieurs destinés à l'entraînement, à l'accueil et à la rencontre des utilisateurs du site.

Un couvert à vélos d'une capacité d'environ 10 places est prévu à proximité immédiate du bâtiment afin de favoriser les déplacements en mobilité douce. Cet équipement contribuera également à renforcer l'offre de stationnement pour les vélos sur le site de Praz-Dagoud.

Le projet prévoit également la réalisation des cheminements et des clôtures nécessaires à la sécurisation du périmètre. Les installations techniques indispensables à l'exploitation du site seront par ailleurs mises en place, notamment des points d'alimentation électrique répartis à différentes distances afin de permettre l'installation d'équipements techniques liés à la pratique.

Enfin, la terre végétale sera réinstallée sur les surfaces concernées, lesquelles feront l'objet d'un ensemencement en prairie. Il est par ailleurs prévu de maintenir un retrait volontaire d'environ deux à trois mètres entre le périmètre du projet et le chemin de Lussy. Cette espace permettra de préserver les possibilités d'aménagements futurs liés au domaine public, notamment la réalisation d'un cheminement piétonnier, d'un élargissement de chaussée ou d'une infrastructure cyclable.

Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du projet afin que les aménagements s'inscrivent harmonieusement dans l'image directrice paysagère du site sportif de Praz-Dagoud. Le traitement des espaces extérieurs ainsi que les plantations projetées contribueront à assurer une insertion qualitative des infrastructures dans leur environnement naturel et paysager.



Extrait de l'illustration de l'image directrice paysagère du site de Praz-Dagoud

3.6 Sécurité

Une attention particulière a été accordée aux exigences de sécurité liées à la réalisation et à l'exploitation d'installations sportives accueillant différents types de publics.

Dans ce cadre, le projet a été soumis au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), lequel a délivré l'autorisation spéciale requise, sous réserve du respect des conditions impératives fixées par cette autorité.

Les aménagements prévus pour ce projet devront être conformes aux prescriptions de sécurité en vigueur ainsi qu'aux recommandations de Swiss Archery, notamment en ce qui concerne la définition des distances de tir, des zones de sécurité, des secteurs de dégagement et des éléments incompatibles avec la pratique à proximité des lignes de tir.

L'ensemble du projet intègre ces exigences au travers de dispositifs techniques et organisationnels appropriés, incluant notamment la mise en place d'une signalisation adaptée, la délimitation et le contrôle des accès au périmètre de pratique, ainsi que la sécurisation des axes de tir et des zones de dégagement, complétés par les aménagements physiques nécessaires tels que les buttes de protection.

Dans ces conditions, la pratique du tir à l'arc sur le site de Praz-Dagoud pourra être assurée dans un cadre conforme aux normes de sécurité applicables, garantissant la protection tant des utilisateurs que des tiers.

4. CONDITIONS D'UTILISATION, ENTRETIEN, ACCESSIBILITE

L'ensemble des infrastructures réalisées dans le cadre du présent préavis, comprenant notamment le bâtiment, les installations sportives, les aménagements extérieurs ainsi que la citerne de récupération des eaux pluviales, demeureront la propriété de la Commune de Blonay – Saint-Légier.

Une convention d'utilisation ainsi qu'un contrat de prêt à usage sont en cours d'élaboration entre la Commune de Blonay – Saint-Légier et la Compagnie des Archers de la Riviera. Ces documents définiront notamment les conditions de mise à disposition des infrastructures, les responsabilités respectives des parties, les modalités d'entretien ainsi que les conditions d'exploitation du site.

L'entretien courant du terrain sera assuré par le club lequel dispose des équipements nécessaires à cette tâche. Cet entretien devra être réalisé conformément aux exigences applicables aux parcelles communales exploitées selon les principes du label Bio Suisse. Une attention particulière sera également portée à la mise en œuvre de mesures favorables à la biodiversité, notamment par une gestion adaptée des surfaces herbacées ainsi que la préservation de la qualité écologique du site. L'entretien des plantations et aménagements paysagers périphériques restera quant à lui à la charge de la commune.

S'agissant des questions de mobilité et d'accessibilité, la Municipalité a porté une attention particulière à l'intégration du projet dans le fonctionnement global du site de Praz-Dagoud. En matière de stationnement, il convient de relever que la majorité des membres de la Compagnie des Archers de la Riviera réside dans la région et que les entraînements réguliers concernent généralement un nombre limité de participants. Sur cette base, les besoins courants en stationnement ont été estimés à environ cinq places au maximum, ce qui demeure compatible avec l'organisation actuelle du site et son offre en stationnement. Dans une volonté de promouvoir les déplacements en mobilité douce, le projet prévoit donc la réalisation d'un couvert à vélos à proximité immédiate du bâtiment.

Concernant les compétitions et manifestations ponctuelles, dont la fréquence est estimée à environ trois événements par année, le site de Praz-Dagoud dispose de capacités permettant d'absorber des besoins temporaires en stationnement sans impact significatif et durable sur le voisinage. L'organisation de ces manifestations fera l'objet d'une coordination avec les autres activités et événements sportifs susceptibles de se dérouler simultanément sur le site.

Enfin, la Municipalité relève qu'une amélioration de la desserte en transports publics du secteur a été formellement intégrée dans le cadre du Plan d'agglomération de 5^e génération. Une mise en service est envisagée à moyen terme, ce qui contribuera à renforcer l'accessibilité du site et à limiter, à moyen terme, le recours aux déplacements individuels motorisés.

5. DURABILITE

Les travaux prévus dans ce préavis ont été analysés sous l'angle de la durabilité, en tenant compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux.

Le projet contribue à l'amélioration des services sportifs et de loisirs sur le territoire communal et renforce l'attractivité de la zone de Praz-Dagoud en tant que lieu de vie et de rencontre.

Sur le plan énergétique, la structure principale du bâtiment est réalisée en briques certifiées Ecobau qui garantit le respect des critères Minergie Eco. Par ailleurs, la consommation énergétique pour le chauffage estimée est faible et de source renouvelable (bois sous forme de pellets), puisque seule une partie des locaux sera chauffée, pour assurer le maintien hors gel des locaux techniques et des sanitaires, ainsi que le chauffage lors de l'occupation par les membres du club. S'agissant de l'électricité, celle-ci proviendra autant que possible de l'énergie photovoltaïque produite localement. La consommation prévue est également faible, limitée principalement à l'éclairage LED.

Le projet favorise la mobilité douce par l'ajout d'un couvert à vélos et par l'absence de nouvelles places de stationnement automobile, le nombre actuel étant jugé suffisant. À moyen terme, le site pourrait être desservi par une ligne de bus et un test de station de vélos en libre-service. Le projet soutient par ailleurs l'inclusion sociale et le développement de l'offre de formation dans le domaine sportif.

Le projet prévoit également l'installation d'une nouvelle citerne de récupération des eaux pluviales, celle-ci permettra de renforcer l'autonomie en eau destinée à l'arrosage des espaces verts et des aménagements communaux, tout en limitant le recours à l'eau potable pour ces usages. Cette démarche s'inscrit dans une logique de gestion durable des ressources naturelles et d'adaptation aux enjeux climatiques, notamment en matière d'économie d'eau et de valorisation des eaux de pluie. La mutualisation de cet équipement avec les travaux prévus dans le cadre du présent projet permet par ailleurs d'optimiser les interventions et de limiter les impacts liés au chantier.

La dimension régionale de l'infrastructure contribue à une optimisation des ressources publiques, en mettant à disposition un équipement destiné à un bassin de population élargi. Cette mutualisation participe à la durabilité économique du projet.

5. PROCEDURE D'AUTORISATION

Le projet a été soumis à l'enquête publique du 26 novembre au 25 décembre 2025. Il a soulevé une opposition et aucune observation. L'opposition a été levée par la municipalité et le permis de construire est désormais exécutoire puisqu'aucun recours n'a été déposé.

6. ASPECTS FINANCIERS

Budget estimatif

Désignation	Coût CHF TTC	
		1 240 000.00
Terrassement et mise en forme du terrain	325 000.00	
Bâtiment (Gros œuvre, aménagements intérieurs, etc.)	720 000.00	
Aménagements extérieurs (clôtures, végétation, etc.)	145 000.00	
Citerne récupération des eaux	50 000.00	
Honoraires mandataires (architectes, ingénieurs, etc.)		150 000.00
Frais secondaires (taxes, émoluments, etc.)		35 000.00
Divers et imprévus		120 000.00
Coût total des travaux		1 545 000.00

Répartition des coûts

Sur le montant total du crédit demandé de CHF 1'545'000.-, une somme de CHF 60'000.- est destinée à la réalisation de la nouvelle citerne communale de récupération des eaux pluviales, comprenant :

- travaux de réalisation de la citerne : **CHF 50'000.-**
- honoraires, études, frais secondaires et divers : **CHF 10'000.-**

Les coûts directement liés aux infrastructures destinées à la pratique du tir à l'arc s'élèvent ainsi à environ **CHF 1'485'000.-**.

Participation de la Compagnie des Archers de la Riviera

Le club s'est engagé, par écrit, à participer financièrement pour un montant maximum de CHF 100'000.- dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

De plus, les frais d'honoraires d'architecte liés à l'étude et la mise à l'enquête du projet s'élevant à CHF 52'000.- sont également pris en charge par le club et sont donc d'ores et déjà en dehors du coût total des travaux.

Subventions

Plusieurs démarches de soutien financier ont été entreprises.

La demande déposée auprès du Fonds du sport n'a pas abouti. Celui-ci a en effet décidé de ne plus soutenir les projets de construction d'infrastructures sportives lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet-cadre cantonal. Cette décision est jointe en annexe du présent préavis.

En revanche, le Service du sport du Canton de Vaud a rendu une décision positive. Le montant reconnu comme subventionnable s'élève à CHF 658'000.- et la subvention proposée à CHF 164'500.-, soit le taux maximal de 25 %.

Les décisions concernant les demandes adressées à la CIEHL et à la Fondation Casino Barrière Montreux ne sont pas encore connues.

Amortissement

L'amortissement fixé par le manuel MCH2 (modèle de compte harmonisé), définit les durées d'amortissement obligatoires en fonction de l'utilisation prévisible (durée de vie). Pour le présent préavis, celle-ci est de 30 ans.

Plan des investissements

Ces travaux figurent au plan des investissements pour la somme de CHF 1'193'000.- en 2026.

Financement

Le financement de cette dépense sera assuré par recours à l'emprunt si nécessaire.

Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement autorisé par le Conseil communal se monte à CHF 155'000'000.-.

Dettes à long terme	CHF	74'960'000.00
Dettes à court terme	CHF	8'000'000.00
Total à la date du présent préavis	CHF	82'960'000.00

Endettement total au 27.08.2026 CHF 86'285'595.46 (rubriques 920 – 923 du bilan)

Coûts financiers annuels (hors subventions) – Participations déduites

Amortissement annuel	CHF	42'700.00
Intérêts lissés (1.5 %)	CHF	9'600.00
Total annuel	CHF	52'300.00

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation liées à ce préavis seront incluses dans les futurs budgets communaux.

7. Conclusions

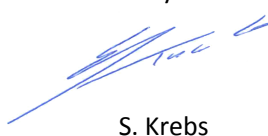
Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier
décide

- ⇒ d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ de lui accorder à cet effet un montant total de CHF 1'545'000.- ;
- ⇒ de l'autoriser à avoir recours à l'emprunt si nécessaire ;
- ⇒ d'autoriser la Municipalité à encaisser les éventuelles subventions.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic


S. Krebs



Le secrétaire


J-M. Guex

Délégation municipale : Mme Laura Ferilli

Annexes : Décision négative du Fonds du sport – Loterie romande
Décision positive du service de l'éducation et du sport

COMMUNE DE BLONAY - SAINT-LÉGIER

A l'att. de Monsieur Cédric Vuadens

Décision transmise par voie électronique

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 juillet 2026

Demande n°	2026-3V-0715
OctopusID	finances@bstl.ch
Concerne	Réalisation d'infrastructures pour le tir à l'arc TIR À L'ARC

Cher Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de soutien financier pour le projet mentionné en titre et vous en remercions.

Depuis sa fondation, le « Fonds du sport vaudois » s'investit pleinement dans le soutien aux infrastructures sportives. Un effort particulièrement marqué a été consenti ces quatre dernières années pour soutenir les nombreux projets qui nous ont été présentés ; cet effort a été rendu possible en puisant de façon substantielle dans nos réserves.

Les crédits-cadres votés par le Grand Conseil vaudois dans le cadre du contre-projet à l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » ont pour effet de multiplier la construction d'infrastructures sportives. Cette dynamique très positive pour notre canton entraîne des répercussions directes et concrètes sur nos finances puisque les demandes de soutien comme la vôtre ont véritablement explosé.

Afin de ne pas mettre en péril les finances de notre fondation, nous avons dû revoir nos modalités de soutien. Le conseil de fondation a décidé de ne plus soutenir les infrastructures bénéficiant déjà des crédits-cadres précités.

Dès lors, nous sommes au regret de vous informer qu'une décision négative est rendue concernant votre projet d'infrastructure.

Tout en regrettant de ne pouvoir répondre favorablement à votre demande, nous saluons l'engagement et la qualité de votre initiative, et vous adressons, cher Monsieur, nos meilleures salutations sportives.

Stéphane Maure



Secrétaire général

Copies :

- Association Vaudoise de Tir à l'Arc
- Architecte responsable des équipements sportifs, SEPS



**Service de l'éducation
physique et du sport**

Ch. de Maillefer 35
CH-1014 Lausanne

Commune de Blonay-Saint-Légier
Urbanisme et Travaux
Route des Deux-Villages 23
1806 Saint-Légier-La Chiésaz

Réf. : CB/lb

Lausanne, le 18 août 2026

Décision d'octroi d'une aide à fonds perdu (subvention) dans le cadre du dispositif de soutien aux infrastructures sportives

<u>Objet</u> :	Centre de tir à l'arc – infrastructure unique dans la région
<u>Bénéficiaire</u> :	Commune de Blonay-Saint-Légier
<u>Coût global</u> :	658'000 fr.
<u>Coût subventionnable</u> :	658'000 fr.
<u>Montant maximal de la subvention</u> :	164'500 fr.
<u>Coordonnées bancaires</u> :	A compléter

Vu :

- ✓ la demande d'aide à fonds perdu ;
- ✓ la Loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (LEPS)¹, art. 27 et 28 ;
- ✓ le Règlement d'application du 24 juin 2015 de la loi du 18 décembre 2012 sur l'éducation physique et le sport (RLEPS)², art. 44 à 49 ;
- ✓ la Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv)³ ;
- ✓ le Règlement d'application du 22 novembre 2006 de la loi du 22 février 2005 sur les subventions (RLSubv)⁴ ;
- ✓ Modalités d'octroi du dispositif « Tout un canton en mouvement ! » – Infrastructures en libre accès, établies par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), version du 15 juin 2026.

¹ BLV 415.01

² BLV 415.01.1

³ BLV 610.15

⁴ BLV 610.15.1